

## Direction interministérielle du numérique



# Conditions Générales d'Utilisation du service AgentConnect

## pour les Fournisseurs de services (CGU FS)

**Public** 



## Propriétés du document

	Identité	Date
Rédacteur	Elodie BOUDOUIN	25/03/2021
Contrôleur	Christine BALIAN	06/05/2021
Approbateur	Nadi BOU HANNA	28/05/2021

## Version du document

Version	Résumé des modifications	Modifié par	Date
v1.0	Création du document	DINUM	28/05/2021
v1.1	Remplacement de la contractualisation		
	FI/FS par une demande d'habilitation	DINUM	21/10/2021
	(cf. § 5.10 et 5.11)		
V1.2	Intégration des formulaires Datapass	DINUM	08/06/2022
	dans le processus d'implémentation	ויוטויוט	

## Liste de diffusion

Destinataire	Poste	Société			
L'ensemble des Partenaires Fo	ournisseurs de services au sein de la fonction	publique d'Etat			
(administrations centrales, services déconcentrés) et des opérateurs de l'Etat présents dans les					
annexes générales au projet de loi de finances de l'année.					



## Table des matières

	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	4
П	OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES	
DʻU	ITILISATION	5
	DEFINITIONS	
Ш	DEFINITIONS	6
V	ROLES ET ENGAGEMENTS DE LA DINUM	8
.,	ROLES ET ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR DE SERVICES	10
V١	DONNEES PERSONNELLES	12
VII	GRATUITE DU SERVICE AGENTCONNECT	13
VIII	RESPONSABILITES	14
V 111	(LOI ONO/ DIEI LO	
Χ	DISPOSITIONS GENERALES	15



## I CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La liste qui suit renvoie aux principaux textes applicables au service AgentConnect. Les présentes conditions d'utilisation s'inscrivent dans le respect de ces textes. Cette liste ne saurait remettre en en cause les principes de droit administratif et de droit privé respectivement applicables aux fournisseurs de services selon leur nature juridique :

- Le <u>règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016</u> relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (dit RGPD);
- La <u>loi n°78-17 du 6 janvier 1978</u> modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La <u>loi n° 2004-575 du 21 juin 2004</u> pour la confiance dans l'économie numérique;
- L'<u>ordonnance</u> n° <u>2005-1516</u> <u>du</u> <u>8</u> <u>décembre</u> <u>2005</u> relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives;
- Le <u>référentiel Général de Sécurité</u> (RGS) déterminé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et les textes réglementaires y afférents s'imposant aux échanges au sein de l'administration et avec les citoyens;
- Le <u>décret n° 2010-112 du 2 février 2010</u> pris pour l'application des articles 9 et 12 de l'<u>ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005</u> relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives;
- La <u>décision n° DINUM-202106-01 du 1er juin 2021</u> créant le Service AgentConnect à destination des agents de la fonction publique d'Etat et des opérateurs de l'Etat.



## II OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes conditions générales d'utilisation et son Annexe ont pour objet de définir dans quelles conditions et selon quelles modalités les Fournisseurs de services peuvent s'inscrire au service AgentConnect et l'utiliser.

AgentConnect est un service mis en œuvre par la DINUM. Il est mis à la disposition des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ainsi que des opérateurs de l'Etat au sens des annexes générales au projet de loi de finances de l'année.



## **IIIDEFINITIONS**

- Les termes Authentification, Identification électronique, Moyen d'identification, Données d'identification personnelle renvoient aux définitions du Règlement elDAS.
- Les niveaux de garantie sont ceux définis ci-après :
  - Niveau 1 : ce niveau de garantie correspond à une authentification par identifiant et mot de passe défini par le Fournisseur d'identité. Cette méthode d'authentification présente un niveau de sécurité faible. Les exigences minimales de la CNIL en termes de taille et de complexité du mot de passe varient en fonction des mesures complémentaires mises en place pour fiabiliser le processus d'authentification : ainsi, si une authentification est basée exclusivement sur un mot de passe, cela implique a minima l'utilisation d'un mot de passe complexe d'au moins 12 caractères composé de majuscules de minuscules, de chiffres et de caractères spéciaux. Pour choisir un mot de passe robuste, il est également préconisé de lire les recommandations de sécurité relatives aux mots de passe de l'ANSSI.
  - <u>Niveau 2</u>: ce niveau de garantie correspond à un double facteur d'authentification défini dans les <u>bonnes pratiques de l'ANSSI</u>. Ce niveau de garantie est considéré comme étant un niveau de garantie renforcé.
  - Niveau 3: ce niveau de garantie est considéré comme étant le plus fort. Il correspond à l'usage du certificat agent ou d'une carte agent mis à disposition des agents manipulant des données sensibles dans l'exercice de leurs fonctions.
- Les mots commençant par une majuscule dans les présentes conditions ont le sens ciaprès défini :

Service AgentConnect: service en ligne créé par la DINUM qui propose aux Agents utilisateurs qui disposent d'un compte vérifié auprès d'un Fournisseur d'identité de s'identifier et de s'authentifier auprès de Fournisseurs de services autorisés à utiliser AgentConnect. Ce Service est facultatif et s'appuie sur les dispositifs d'Identification mis en œuvre par les Fournisseurs d'identité.

Fournisseur de service (FS): entité partenaire du Service AgentConnect qui propose un ou des services applicatifs métiers nécessitant l'Authentification en ligne, auprès de l'un des Fournisseurs d'identité proposés par le Service, des personnes habilitées à y accéder.

Fournisseur d'identité (FI): entité partenaire du Service AgentConnect offrant des dispositifs d'identification et d'authentification vérifiés permettant aux Agents d'attester de leur identité.

Agent ou Agent utilisateur : toute personne physique disposant d'un compte vérifié dans le cadre de son activité professionnelle, qui s'identifie auprès de l'un des Fournisseurs d'identité proposés par le Service, pour accéder à l'un des services du Fournisseur de services.





Partenaires du service : ensemble des parties prenantes au Service AgentConnect (Fournisseurs d'identité, Fournisseurs de services).



## IV ROLES ET ENGAGEMENTS DE LA DINUM

- 4.1 Le Service AgentConnect est homologué conformément au Référentiel Général de Sécurité (RGS).
- 4.2 La DINUM peut refuser la demande d'habilitation d'un partenaire qui ne respecterait pas la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. D'autre part, la DINUM ne saurait être tenue responsable du refus d'un Fournisseur d'identité d'apparaitre sur la mire mise à disposition du Fournisseur de service concerné.
- 4.3 La DINUM s'efforce de garantir une disponibilité du Service à hauteur du taux de disponibilité fourni par le Cloud Nubo de la DGFIP qui héberge le Service AgentConnect; la DGFIP s'engage à hauteur de 98 % sur la plage horaire 8h-20h (jours ouvrés).
- 4.4 La DINUM peut procéder à toutes opérations de tests, contrôle et/ou maintenance du Service, selon un calendrier qu'elle détermine librement. Pour que ces opérations engendrent des interruptions de service limitées, elles sont de préférence planifiées sur des périodes durant lesquelles le Service AgentConnect est moins sollicité. La DINUM prévient le Fournisseur de services avant la date de réalisation d'une telle opération par tous moyens à sa convenance.
- 4.5 En cas de dysfonctionnement du Service, la DINUM peut intervenir à tout moment selon les modalités et avec les conséquences définies dans l'Annexe aux présentes conditions générales d'utilisation.
- 4.6 La DINUM assure la traçabilité des actions réalisées entre AgentConnect et les Partenaires du Service, ainsi que la traçabilité des actions réalisées par l'Agent utilisateur lors de son utilisation du Service.
- 4.7 La DINUM propose au Fournisseur de services de sélectionner lors de sa demande d'habilitation les données dont il a besoin parmi les données suivantes :
  - Les informations relatives à l'état-civil et notamment le prénom et le nom utilisés par l'agent dans le cadre de ses fonctions ;
  - l'adresse de courrier électronique professionnelle;
  - les clés de fédération ou « alias » générés par le système à la connexion de l'agent, comprenant notamment l'identifiant technique propre au Fournisseur d'identité;
  - un alias technique unique propre au système.

#### et le cas échéant:

- le numéro de téléphone de l'agent;
- le numéro d'inscription de l'administration ou de l'opérateur de l'Etat au répertoire des entreprises et de leurs établissements (SIREN ou SIRET);
- l'unité d'affectation (intitulé de la direction, du service, ...);



- des informations relatives aux fonctions ou au rôle occupé par la personnel au sein de son administration comme son statut, son rôle ou la population d'appartenance (agent fonctionnaire, agent contractuel, prestataire, stagiaire, etc.) qui comprennent le cas échéant l'identifiant unique créé par l'application Chorus DT.
- 4.8 Les durées de conservation des données traitées dans le cadre du Service sont celles fixées à l'article 5 de la décision n°DINUM-202106-01 du 1er juin 2021.
- 4.9 La DINUM propose un service d'assistance aux Fournisseurs de services conformément aux modalités définies dans l'Annexe aux présentes conditions générales d'utilisation.



## ∨ ROLES ET ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR DE SERVICES

- 5.1 Le Fournisseur de services utilise le Service AgentConnect conformément aux présentes conditions générales d'utilisation.
- 5.2 Le Fournisseur de services doit être homologué en application du Référentiel Général de Sécurité (RGS) ou s'engage à mettre en place cette démarche d'homologation avant l'ouverture du Service en production.
- 5.3 Cette homologation constitue un prérequis pour prétendre à l'habilitation du Service AgentConnect. La décision d'homologation RGS portant sur le périmètre du service proposé au travers du Service peut être communiquée à la DINUM sur demande.
- 5.4 En cas de renouvellement ou de changement de périmètre du service homologué, le Fournisseur de services transmet à la DINUM la nouvelle décision d'homologation RGS.
- 5.5 En cas de suspension ou de perte de cette homologation, le Fournisseur de services prévient la DINUM dans les plus brefs délais. La DINUM se réserve alors le droit de désactiver son accès au Service AgentConnect.
- 5.6 Toute entité qui souhaite être habilitée dans le cadre d'AgentConnect en tant que Fournisseur de services doit indiquer le service et la finalité pour laquelle les données d'identification de l'agent sont traitées. Si le Fournisseur de services modifie la finalité ou le service concerné, il devra alors réaliser une nouvelle demande d'habilitation.
- 5.7 Le Fournisseur de services définit les données relatives à l'agent utilisateur dont il a besoin pour permettre l'accès au service qu'il propose. Par ailleurs, il sélectionne les Fournisseurs d'identité qu'il souhaite voir apparaître sur la mire de connexion à son service. Le Fournisseur de services est seul responsable de cette définition.
- 5.8 Le Fournisseur de services sélectionne le ou les Fournisseurs d'identité qu'il autorise à accéder à son service à partir des éléments relatifs à la politique de sécurité et de gestion des mots de passe des Fournisseurs d'identité communiqués par la DINUM.
- 5.9 Le Fournisseur de services informe ses agents utilisateurs de la possibilité de se connecter à son service via AgentConnect. Le Fournisseur de services les informe également que lorsqu'ils utilisent AgentConnect, ils sont soumis aux conditions générales d'utilisation d'AgentConnect en plus des conditions générales applicables au service en ligne proposé par le Fournisseur de services.
- 5.10 Le Fournisseur d'identité autorise la DINUM à utiliser et reproduire son nom et tous autres signes distinctifs dans le cadre du Service AgentConnect. Cette autorisation



- est accordée pour tous supports, tous moyens de communication notamment électroniqueset aussi longtemps que le Fournisseur d'identité reste actif dans AgentConnect.
- 5.11 Le Fournisseur de services veille à ce que le Service AgentConnect ne soit pas le seul moyen proposé à ses agents utilisateurs pour accéder à son service.
- 5.12 Il est recommandé au Fournisseur de services de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la traçabilité des actions en rapport avec son service, ses agents utilisateurs et l'utilisation du Service AgentConnect. Il lui appartient de conserver ces informations à des fins probatoires, pour une durée corrélative à la durée de conservation applicable à chacun de ses services, conformément à l'état de l'art en la matière.
- 5.13 Tout usage du logo ou autres signes distinctifs d'AgentConnect doit être utilisé dans le cadre de la charte graphique.



## VI DONNEES PERSONNELLES

- 6.1 La DINUM détermine seule les finalités et les moyens de mise en œuvre des traitements des données personnelles traitées à des fins d'identification dans le cadre du Service AgentConnect. Dès lors, la DINUM a la qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4-(7) du RGPD. En cette qualité, elle s'engage à respecter le cadre juridique applicable à la protection des données à caractère personnel.
- 6.2 Le Fournisseur de services est destinataire des données d'identification de ses agents utilisateurs lorsqu'ils accèdent à son service via Agentconnect. Il a la qualité de tiers au sens de l'article 4-(10) du RGPD. Il détermine seul les finalités et les moyens du ou des traitements des données personnelles dont il est destinataire. Dès lors, il a la qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4-(7) du RGPD pour ses propres usages. En cette qualité, il s'engage notamment à respecter le cadre juridique applicable à la protection des données à caractère personnel, y compris le respect des droits prévus aux articles 104 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.
- 6.3 Le Fournisseur de services est seul responsable du respect du principe de minimisation des données qu'il demande dans le cadre du Service. Il apprécie l'adéquation entre les données demandées et le service concerné. Il en assume seul toutes conséquences tant vis-à-vis de la DINUM que des agents utilisateurs. Lorsque le Fournisseur de services fait l'objet de sanction ou de condamnation du fait d'un manquement à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel en lien avec la fourniture du Service, il s'engage à se rapprocher de la DINUM afin que cette dernière soit en mesure d'apprécier les conséquences de ces sanctions ou condamnations sur l'habilitation délivrée au Fournisseur de services.
- 6.4 Chaque partie informe l'autre partie, de tout incident de sécurité notifié aux autorités compétentes, lorsque celui-ci concerne directement l'utilisation d'AgentConnect. Cette information se fera conformément aux modalités définies dans l'Annexe des présentes conditions générales d'utilisation et sera utilisée dans le cadre de la relation entre la DINUM et le Fournisseur de services afin d'adopter les mesures de protection adéquates.



## **VII GRATUITE DU SERVICE AGENTCONNECT**

7.1 La participation au Service AgentConnect ne donne lieu à aucune compensation financière entre la DINUM et le Fournisseur de services.



## VIII RESPONSABILITES

- 8.1 La DINUM ne saurait être tenue responsable des dommages causés au Fournisseur de services en raison d'un manquement de celui-ci aux obligations qui lui incombent en application des présentes conditions générales.
- 8.2 La responsabilité de la DINUM ne peut être engagée en cas d'usurpation d'identité ou de toute utilisation frauduleuse d'AgentConnect.
- 8.3 Le Fournisseur de services est responsable de tout manquement aux présentes conditions générales d'utilisation du service qui lui est imputable. En cas de manquement de sa part, la suspension ou la désactivation de son accès au Service se fera dans les conditions prévues à l'article 9.2 des présentes conditions.



## IX DISPOSITIONS GENERALES

#### 9.1 Durée d'utilisation

Sous réserve des cas de résiliation indiqués ci-après, le Fournisseur de services adhère aux conditions générales d'utilisation du Service pour une durée indéterminée.

### 9.2 Suspension ou résiliation

### 9.2.1 Résiliation par le Fournisseur de services

Lorsque que le Fournisseur de services souhaite se désengager du service, il s'assure d'en informer préalablement, la DINUM afin que cette dernière cherche à trouver une solution à l'amiable.

Après trois mois, le Fournisseur de services dès lors qu'il a informé la DINUM, et suite aux échanges à l'amiable, peut alors librement se désengager du Service.

Sa décision doit être notifiée par courriel à : <a href="mailto:support.partenaires@agentconnect.gouv.fr">support.partenaires@agentconnect.gouv.fr</a>.

Sa demande sera exécutée à la date spécifiée dans le courriel de résiliation ou à défaut après un délai d'un mois à compter de la réception par la DINUM de cette notification.

### 9.2.2 Suspension ou résiliation par la DINUM

En cas de manquement du Fournisseur de services aux présentes conditions générales d'utilisation, la DINUM se réserve le droit de suspendre ou de désactiver AgentConnect pour le Fournisseur de services.

La DINUM se réserve le droit de suspendre ou désactiver de manière unilatérale le Service pour un motif d'intérêt général ou de sécurité publique. La DINUM en informe, par les moyens qui lui semblent les plus adaptés, le Fournisseur de services, dans les meilleurs délais possibles.

#### 9.3 Gestion des Conditions générales d'utilisation

La DINUM informe les Fournisseurs de services de toute modification apportée au Service, qui se répercute dans les présentes conditions générales d'utilisation, et ce dans un délai raisonnable avant leur entrée en vigueur.

Dans le cas où le Fournisseur de services n'est pas en mesure de respecter les modifications apportées, il doit prendre contact avec la DINUM pour l'en informer.



La mise à jour des conditions générales d'utilisation est mise à disposition des partenaires.

## 9.4 Gestion du support

Le support relatif à l'accès au Service par les agents demeure de la responsabilité des Fournisseurs de services concernés.

De son côté, la DINUM offre néanmoins un support dit de niveau 2 et 3 pour les Fournisseurs de service dans le cadre de l'utilisation d'AgentConnect :

- Le niveau 2 : ensemble des demandes qui ne concerne pas des problématiques techniques (enrôlement, ...) ;
- Le niveau 3 : résolution des incidents techniques qui nécessitent l'intervention d'un développeur.

Le Support AgentConnect n'a pas vocation à avoir de contact avec l'agent utilisateur.





20 Avenue de Ségur TSA 30719 75334 Paris CEDEX 7



www.franceconnect.gouv.fr